

AVIS PUBLIC**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1107-9-15, 1135-15 ET 1175-15**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2015, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1107-9-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* »

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin d'actualiser certains tarifs, notamment les tarifs pour l'obtention d'une licence pour chiens ainsi que les tarifs pour le contrôle animal, les frais pour les demandes de révisions d'évaluation afin de refléter les tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, afin d'augmenter le tarif pour l'obtention d'un certificat de taxes et pour l'achat d'un bac de récupération, afin d'ajouter le prix pour l'obtention d'un permis pour l'installation d'éoliennes résidentielles ou commerciales et de retirer les frais pour l'obtention d'un certificat pour l'installation, la démolition ou la rénovation d'un patio, modifier le coût pour le transport et l'entreposage des biens récupérés sur la voie publique.

Ce règlement a aussi pour objet d'ajouter le tarif pour la reproduction de plans, le tarif pour la célébration de mariage et d'union civile par le Maire ainsi que la tarification pour les activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture.

- Règlement numéro 1135-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis* »

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau Branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis.

- Règlement numéro 1175-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide* »

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h 00.

Donné à Marieville, le seize juillet deux mille quinze (16 juillet 2015).

La greffière adjointe,

Me Mélanie Calgaro, OMA, notaire